

Annexe 3 : Plan d'action

LEADER 2023 - 2027	GAL Cœur de Lorraine
N° et libellé de la fiche-action	1.Un territoire durable démographiquement : conforter l'attractivité résidentielle.
Date d'effet	27/03/2023
Version n°	1

1.CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE (*objectifs, valeur ajoutée LEADER et effets attendus*)

Contexte : La densité de population du territoire est nettement en dessous de celle du Département (elle-même étant trois fois inférieure à celle de l'ensemble de la Lorraine) et les disparités entre communautés de communes sont significatives.

Néanmoins, la population a augmenté depuis 1999 ce qui démontre la potentielle attractivité résidentielle de Cœur de Lorraine sur laquelle cette fiche action se propose d'agir.

Objectifs stratégiques : Il s'agit de mener des actions visant à rendre le territoire plus attractif pour la population résidente et pour de nouveaux habitants en agissant sur les différents leviers de l'amélioration de la qualité de la vie quotidienne.

Objectifs opérationnels :

- Conserver ou recréer un environnement visuel et un cadre de vie agréables ;
- Assurer les conditions d'une vie facile grâce à l'accessibilité des services ;
- Inciter les habitants à consommer des loisirs et des activités sur leur territoire en proposant une palette riche, diversifiée et tout au long de l'année.

Effets attendus :

- Augmentation du nombre d'habitants sur le territoire
- Augmentation de l'offre de services et de loisirs sur le territoire
- Augmentation du nombre de rénovations et/ou réhabilitations

Plus-value LEADER :

- Impliquer la population (habitants et acteurs économiques) grâce à des modes collaboratifs expérimentaux afin de construire des projets innovants ;
- Favoriser la création de liens entre toutes les composantes du territoire (acteurs socio-économiques, habitants, générations...) pour générer un lieu où il fait bon vivre.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS ELIGIBLES

Préserver et mettre en valeur les aménités - paysages et patrimoine :

- Aménagement et mise en valeur de sites, : prairies humides, étangs, sites historiques, sites culturels, tout site ou bâtiment classé ou inscrit ou valorisé à l'échelle du territoire
- Actions de préservation, restauration et/ou valorisation d'éléments contribuant aux paysages du territoire
- Actions de sensibilisation sur l'utilisation de matériaux biosourcés (*les matériaux biosourcés sont par définition « entièrement ou partiellement fabriqués à partir de matières d'origine biologique »*), dans la construction et/ou sur la préservation des ressources
- Action d'animation et études portant sur la connaissance, la préservation et/ou la valorisation des paysages, du patrimoine et des ressources et études pour la mise en valeur et/ou l'aménagement de sites ou de paysages

Créer et rendre disponibles les services :

- Opérations visant à revitaliser les communes structurant le territoire à travers le développement de services en lien avec la préservation du patrimoine bâti (hors services publics). Sont considérés comme communes structurant le territoire : commercy, Vignot, Saint-Mihiel, Chauvencourt, Vigneulles lès Hattonchâtel, Saint-Maurice sous les Côtes, Fresnes en Woëvre, Hannonville sous les Côtes, Lacroix sur Meuse, Sampigny, Pierrefitte sur Aire, Rembercourt-Sommaise, Seuil d'Argonne et Vaubecourt

- Soutien à la création, la diversification ou la reprise de services locaux (dont le siège et/ou l'activité est sur le territoire et à destination des habitants du territoire et/ou autres usagers en ayant la nécessité sur le territoire), en particulier les commerces de proximité (le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement) y compris en termes de mobilité et d'itinérance (hors services publics)
- Accompagnement d'activités de restauration ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration (hors services publics)
- Actions favorisant la mise en place de systèmes itinérants et/ou à la demande de services et commerces
- Actions de mise en réseau et de mutualisation de services de proximité

Développer des loisirs attractifs et de proximité :

- Réhabilitation et/ou modernisation de sites ou d'installations de loisirs existantes afin de les rendre plus modernes et plus attractives
- Création d'activités de loisirs innovantes*
- Conception et réalisation d'aménagements le long d'itinéraires de découverte, de circuits de randonnée, de sports de nature permettant la mise en valeur du patrimoine et des richesses locales
- Création et/ou développement de projets venant compléter l'offre de sports de nature existante sur le territoire
- Etudes et accompagnement favorisant la coordination, l'animation et l'accompagnement des projets
- Organisation d'événements sportifs et de loisirs

**Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Emergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. 3. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. 4. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet*

Diffuser les offres et promouvoir le territoire auprès de ses habitants... voire au-delà... :

- Actions de promotion ou de communication de l'offre de loisirs, des commerces et/ou des services accessibles en proximité, du patrimoine local et de ses différentes facettes
- Mise en place de signalétiques cohérentes à une échelle intercommunale à minima et/ou s'inscrivant dans le schéma départemental de signalisation
- Développement d'actions de marketing territorial à destination des habitants du territoire et de nouveaux actifs

3.TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4.LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.4 (changement climatique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

OS 5.1 (Volet urbain) : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

Programme FEADER Grand Est : Pour l'intervention 73.05 « Services de base » : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

5. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Agriculteurs** : personnes physique ou personnes morale ayant un objet agricole
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE

6. DÉPENSES ÉLIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Études** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
Les dépenses de personnel et les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération sont éligibles dans la limite de 25% de l'assiette éligible hors dépenses de personnel et frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; ces dépenses sont admissibles dans la limite d'une durée de 12 mois à compter du démarrage de l'opération.
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur ; La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- le crédit-bail
- le matériel d'occasion

En complément de cette liste, les dépenses suivantes sont également inéligibles : Travaux de mise aux normes, Dépenses de fonctionnement courant des structures.

7. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Éligibilité géographique** : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL
2. **Capacité du porteur** : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
3. **Soutien aux équipements de proximité** : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER
4. Pour le type d'opération « continuité d'activités de restauration ou de l'installation de restaurants ou lieux de restauration (hors services publics) » : leur carte devra proposer un minimum de 3 produits locaux (issus du territoire) clairement identifiés (critère vérifié au moment de la demande de paiement)

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basé sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	3 000 €
Plafond aide FEADER	50 000 €
Pour les événements récurrents	<p>Un événement de type festival, colloque, forum, marché ayant moins de 3 ans d'existence ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de 2 demandes sur la totalité de la programmation. Cet accompagnement sera limité à :</p> <ul style="list-style-type: none">➤ 100% de l'assiette éligible retenue au FEADER pour la première édition de l'évènement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction de la demande d'aide➤ 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'aide FEADER de 25 000 €